

## FICHE 1 - DONNEES GENERALES

### Les administrations publiques locales

- effectuent 21 % de la dépense publique
- réalisent 73 % de l'investissement public
- détiennent 11 % de la dette publique.

Les prélèvements obligatoires perçus par les administrations publiques locales représentent 5,7 % du PIB.

200 Md€ de dépenses en 2007.

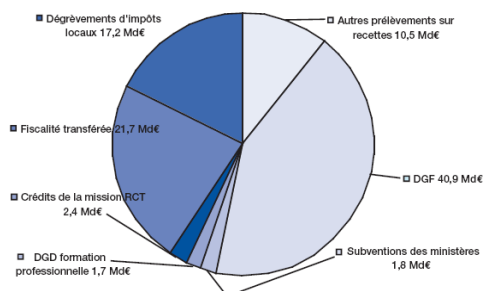
### ENVELOPPE NORMÉE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT: EN 2009, 56,3 MILLIARDS, +2,0 %

<b>Principaux concours de fonctionnement</b>		
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	40 847	2,0 %
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	38	-28,6 %
Dotation élu local	65	2,0 %
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 393	0,0 %
DGD formation professionnelle	1 686	0,0 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)*	500	0,0 %
Compensations fiscales « préservées »**	1 502	7,0 %
Variables d'ajustement		
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) hors RCE	595	-18,5 %
Réduction pour création d'établissement (RCE)	43	-17,1 %
Compensation de taxe professionnelle au titre de la réduction de la fraction « recettes »	300	-17,1 %
Compensation au titre du foncier non bâti agricole (parts départementale et régionale)	216	-17,1 %
Nouvelles compensations fiscales « ajustées »	407	-17,1 %
<b>Principaux concours d'investissement</b>		
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	0,0 %
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	0,0 %
Dotation globale d'équipement (DGE)	709	0,0 %
Fonds de compensation de la TVA	5 855	12,8 %
Amendes de police	600	-7,7 %
Autres concours	596	

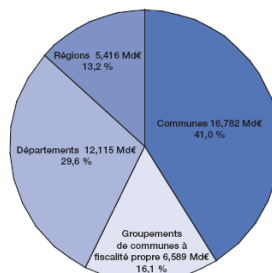
### Les principaux transferts de l'État aux collectivités locales :

- Dotation globale de fonctionnement 40,9 Md€
- Fiscalité transférée 21,7 Md€
- Dégrèvements d'impôts locaux 17,2 Md€

#### Les transferts de l'État aux collectivités locales en 2009



#### Répartition de la DGF en 2009 entre collectivités



## Plus de 65 Md€ au titre des 4 taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe professionnelle.

Les produits votés par les collectivités locales en 2008

En milliards d'euros

	Secteur communal	Départements	Régions	Toutes collectivités
Taxe d'habitation	10,28	4,98	0,00	15,27
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,67	6,04	1,76	20,47
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,79	0,05	0,01	0,85
Taxe professionnelle	17,19	8,86	3,09	29,13
<b>Total 4 taxes</b>	<b>40,94</b>	<b>19,93</b>	<b>4,86</b>	<b>65,73</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,03	0,00	0,00	5,03
<b>Total</b>	<b>45,97</b>	<b>19,93</b>	<b>4,86</b>	<b>70,76</b>

Sources : DGFIP, DGCL

Autres taxes perçues par les collectivités locales hors taxes liées à l'urbanisme

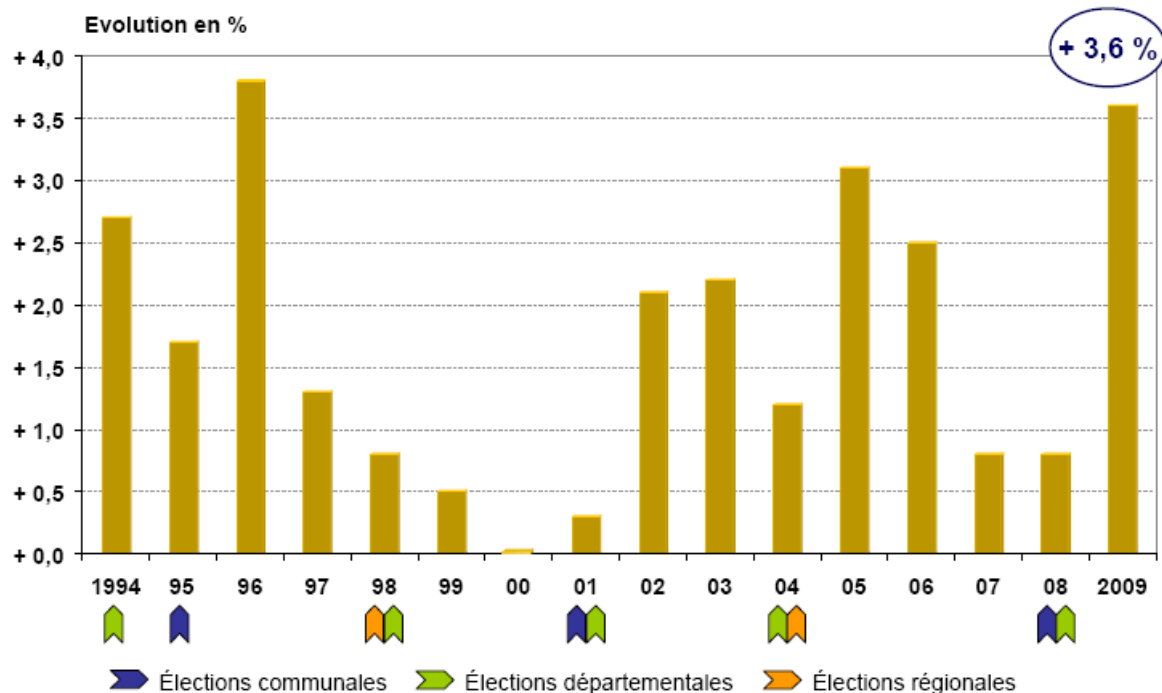
Montants perçus en 2007

En milliards d'euros

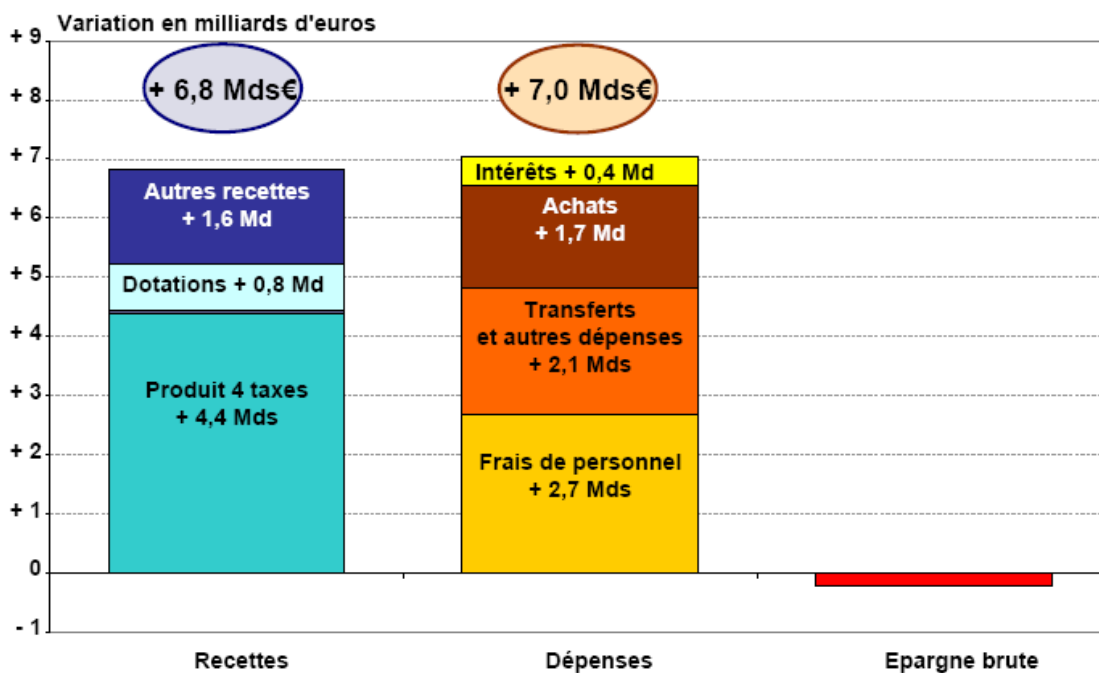
	Secteur communal	Départements	Régions	Toutes collectivités
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,24	7,84		10,08
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)		4,94	2,83	7,77
Versement destiné aux transports en commun	5,61			5,61
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance		2,08		2,08
Taxe sur les cartes grises			1,94	1,94
Taxe sur l'électricité	0,94	0,49		1,44
Impôts et taxes d'outre mer	0,74	0,15	0,50	1,39
Autres taxes	1,32	0,28	0,93	2,53
<b>Total taxes (hors taxes liées à l'urbanisme)</b>	<b>10,85</b>	<b>15,78</b>	<b>6,20</b>	<b>32,84</b>

Source : DGFIP

**Evolution des taux des impôts locaux  
Toutes taxes et toutes collectivités confondues**

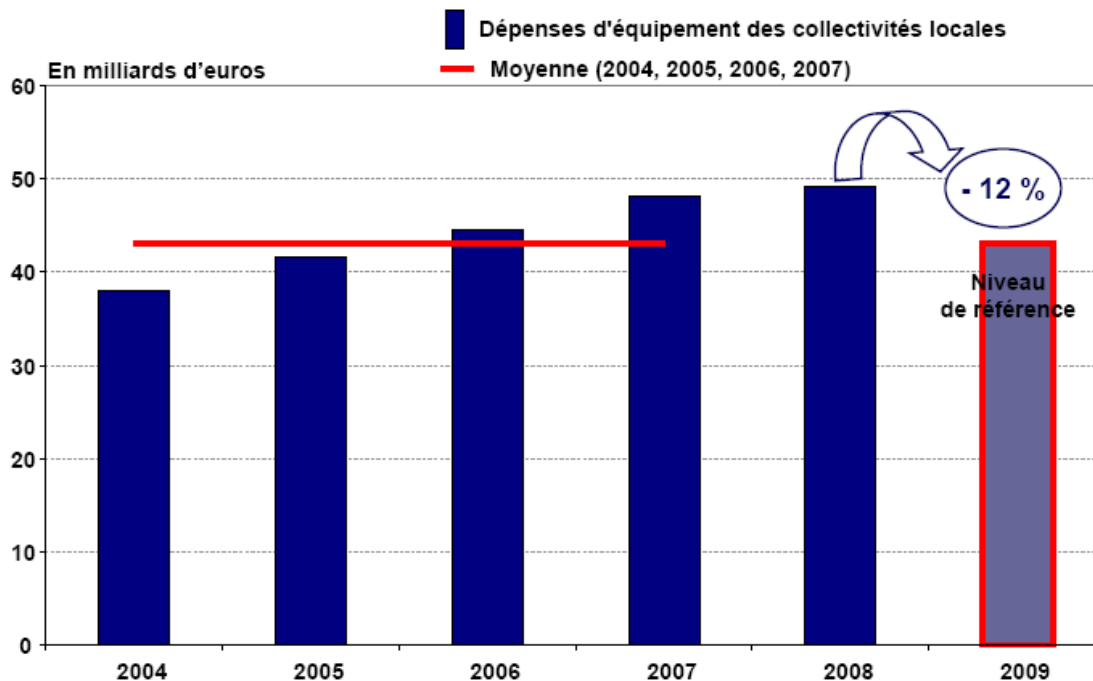


**Facteurs d'évolution de la section de fonctionnement en 2009**



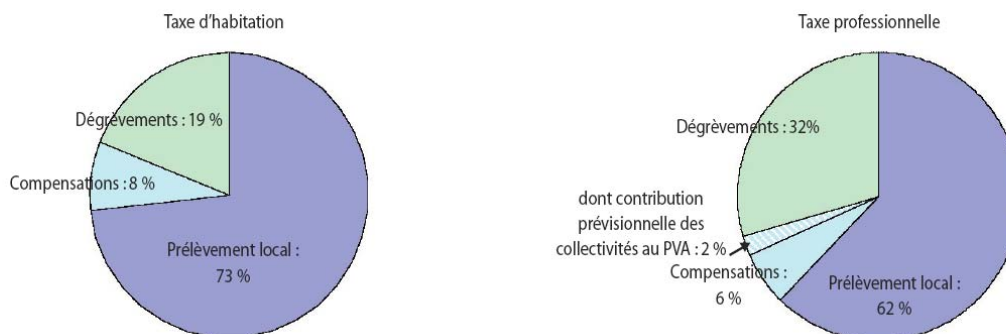
## Investissement local en 2009 : Les éléments du contexte

### Le remboursement anticipé du FCTVA



### L'ÉTAT A PRIS EN CHARGE 27 % DE LA TAXE D'HABITATION ET 38 % DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN 2007

#### Part des recettes prises en charge par l'État en 2007



**Dégrèvement** : allègement total ou partiel de la cotisation fiscale du redevable de l'impôt qui n'affecte pas les bases imposables notifiées aux collectivités locales et prise en charge intégrale de cet allègement par l'État. La réforme relative au dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée fait exception à cette règle : les collectivités locales participent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 au coût de ce dégrèvement.

**Compensation** : prise en charge partielle ou totale de la diminution des recettes fiscales supportées par les collectivités en raison des exonérations accordées par le législateur sur les bases.

**PVA** : participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.